



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

# ATTESTATION D'ACCUEIL

République française

**ATTESTATION D'ACCUEIL**  
UNTERKUNFTSNACHWEIS  
PROOF OF ACCOMMODATION

(I) Je, soussigné(e) Ich, der/die Unterzeichnende I, the undersigned

Nom / Name / Last Name

Prénom(s) / Vorname(n) / First name

Né(e) le / à / Geburtsdatum und-ort / Date and place of birth

Nationalité / Staatsangehörigkeit / Nationality

**Centre Administratif et Social – 6 place de la République**

**Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections**

**01 49 45 67 89**

**Les dossiers seront pris en charge le**

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00**

**Jeudi : 13h30 à 17h00**

**Samedi : 8h30 à 10h00**

## TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

**ATTENTION** L'attestation d'accueil est demandée, signée et reprise par la personne (française ou étrangère), qui se propose d'héberger l'étranger en France, à son domicile.

Délai :

Les attestations d'accueil sont délivrées dans un délai moyen de deux à cinq jours

[Renseignements relatifs à l'accueillant](#)

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né(e) le :	A :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° titre d'identité :	
N° Tel 1 :	N° Tel 2 :
Courriel :	

**Renseignements relatifs au VISITEUR N°**

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né(e) le :	A :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° de passeport :	
Lien de parenté :	
Date d'arrivée :	Date de départ :

**Renseignements relatifs au VISITEUR N°**

Nom :	(Nom d'épouse) :
Prénoms :	
Né(e) le :	A :
Pays :	Nationalité :
Adresse :	
N° de passeport :	
Lien de parenté :	
Date d'arrivée :	Date de départ :

L'attestation d'accueil est un document officiel signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et souhaitant accueillir un ressortissant étranger pour une durée égale ou inférieure à 3 mois. Seuls les séjours revêtant le caractère d'une **visite familiale ou privée** sont concernés par cette disposition.

Si vous accueillez un enfant mineur qui voyage sans ses parents, vous devrez obligatoirement fournir l'original de l'**autorisation parentale légalisée par les autorités du pays où réside l'enfant, ainsi que la photocopie de la pièce d'identité du Parent**. Cette attestation devra obligatoirement préciser l'objet et la durée du séjour.

Si vous ne souscrivez pas d'**assurance** pour la personne que vous accueillez, elle devra en souscrire une elle-même

## LES DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR

### PHOTOCOPIES ET ORIGINAUX

#### 1. Titre d'identité

Si vous êtes français : Carte nationale d'identité **OU** Passeport en cours de validité (le titre devra être valable pendant la durée de l'accueil)

Si vous êtes étranger : carte de résident **OU** carte de séjours en cours de validité (le titre devra être valable pendant la durée de l'accueil)

#### 2. Justificatif de domicile

##### Locataire :

- 1 Quittance de loyer récente de moins de 3 mois, (**Attention** si dette de loyer : fournir le plan d'apurement),
- Le Bail de location indiquant **Obligatoirement** la surface habitable du logement ainsi que le nombre de pièce
- Dernière Taxe d'habitation

##### Propriétaire :

- Titre de Propriété indiquant **Obligatoirement** la surface habitable du logement ainsi que le nombre de pièce
- 1 Quittance récente de moins de 3 mois (EDF/GDF ou facture d'eau)
- Dernière Taxe Foncière

NB : si vous êtes bénéficiaire d'un logement de fonction : fournir en plus une attestation de votre employeur précisant le nombre de pièces et la superficie, et vous autorisant à héberger une ou plusieurs personnes.

#### Vos ressources

Si vous exercez une activité : 3 derniers bulletin de salaire OU pour les commerçants Bilan d'activité + Kbis

Si vous êtes demandeur d'emploi : 3 derniers relevés d'Assedic

Si vous êtes retraité : 3 derniers versements de pension

**DANS TOUS LES CAS**, dernier avis d'imposition (impôts sur le revenu)

- #### 3. Timbres fiscaux
- : 1 timbre à 30 € par attestation selon la situation
  - 1 seul timbre à 30 € par famille (couple marié + enfants **mineurs**)
  - 1 seul timbre à 30€ par personne majeure ou mineure voyageant seul

Si votre demande est refusée par le Maire, vous pouvez exercer un recours auprès de la Préfecture

dans un délai de 2 mois à compter de la date de refus du Maire.